

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation et organisation de vide grenier

N° 68 - 2025

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code du Commerce et notamment les articles L.310-2 et L.310-5 ; R.310-8, R.310-9, R310-19 (3^{ème}),

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 131-13, 321-7, 441-1, R.321-1, R321-9,

Vu la demande de l'association du comité des fêtes de Beautiran sollicitant l'autorisation d'organiser un vide grenier;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de ces vide-greniers, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité des fêtes de Beautiran est autorisé à organiser un vide grenier le dimanche 21 septembre 2025, qui se tiendra sur le territoire de la commune, sur le secteur esplanade/zone du skate-park, entre 9 heures et 18 heures. Les participants pourront s'installer à partir de 7 heures et désinstaller jusqu'à 20 heures. Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et arrivées.

Article 2 : Tout particulier qui, à l'occasion du vide grenier, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir du comité des fêtes une autorisation d'installation. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 3 : L'association organisatrice devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identité de l'autorité qui l'a délivré et la date de la délivrance ;
- Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

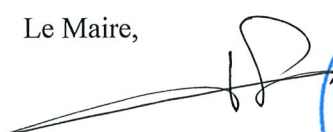
Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Castres-Gironde,
- Monsieur le Président du Comité des fêtes.

Beautiran, le 18 mars 2025

Le Maire,



Philippe BARRÈRE

